

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES CABINET DU MAIRE ET DU PRESIDENT**

ENTRE :

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire régulièrement habilité par une délibération du conseil municipal du 29 juin 2015

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, son Président, régulièrement habilité par une délibération du Conseil d'agglomération du 25 juin 2015

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

**ARTICLE 1**

L'article 4 est modifié comme suit :

Le cabinet unique est constitué par les agents ci-après :

Un directeur de cabinet et une collaboratrice de cabinet, recrutés à temps plein par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Trois collaborateurs de cabinet, recrutés à temps plein par la Ville de Niort

La Communauté d'Agglomération du Niortais servira à la Ville de Niort une prestation correspondant à 50% du temps de travail du directeur de cabinet et à 20% du temps de travail de la collaboratrice de cabinet.

La Ville de Niort servira à La Communauté d'Agglomération du Niortais une prestation correspondant à 40% de deux collaborateurs de cabinet et à 25% d'une collaboratrice de cabinet.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le 17/07/2015

Pour la Ville de Niort

  
Monsieur Lucien-Jean Lahousse  
Adjoint au Maire

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Niortais

  
Monsieur Jérôme Baloge  
Président



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150717-c50-06-2015-1-CC  
Date de télétransmission : 20/07/2015  
Date de réception préfecture : 20/07/2015